



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau des semences et de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDQPV/2014-399
21/05/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/N2013-8092

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Plan de surveillance *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte en culture de maïs.
Campagne 2014

Résumé : Suite à la déréglementation européenne et française de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte (chrysomèle des racines du maïs), et en attendant que la surveillance soit intégrée dans l'ensemble des réseaux d'épidémiosurveillance, un plan de surveillance national est reconduit durant cette année de transition. Les données collectées dans le cadre du plan de surveillance doivent être envoyées à la personne ressource pour le 15 octobre.

Textes de référence : Recommandation de la Commission du 6 février 2014.

I - Contexte et objectifs

La Commission européenne a adopté la déréglementation de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte (Dvv) par la directive d'exécution 2014/19/UE du 6 février 2014 et l'abrogation des mesures d'urgence par la décision d'exécution 2014/62/UE du 6 février 2014. Les recommandations relatives à des mesures de lutte (recommandation de la Commission 2014/64/UE, en date du 6 février 2014), prévoient la mise en œuvre du surveillance effective de la population de *Diabrotica* et l'adoption de mesures de lutte à privilégier (rotation, lutte biologique, décalage des dates de semis) afin d'éviter une dérive de la lutte vers des méthodes non respectueuses de l'environnement.

La DGAl a décidé la déréglementation totale de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte.

En France, comme pour tous les autres dangers de catégorie 3, la surveillance de *Diabrotica* sera assurée par les réseaux d'épidémiologie. Compte tenu des décisions tardives, de la nécessaire adaptation et formation de ces réseaux, ce nouveau dispositif ne peut être pleinement opérationnel dans toutes les régions en 2014.

Afin de maintenir une surveillance significative dans cette phase de transition, la direction générale de l'alimentation a décidé d'assurer encore un réseau de surveillance national en 2014, à un niveau réduit par rapport à 2013.

L'objectif est de garder un état des lieux de la répartition de l'insecte sur le territoire national, et sa quantification dans les régions déjà infestées.

II - Mise en œuvre du plan

Le plan de surveillance sera mis en place selon les grandes lignes des modalités de piégeage qui ont été définies par l'ordre de méthode correspondant (DGAL/SDQP/N2012-8122 du 18 juin 2012).

La répartition régionale du nombre de sites de piégeage a été fixée, après échange avec les DRAAF-SRAL, sur la base de 50% du nombre de pièges par rapport à 2013 pour la plupart des régions. Une baisse plus importante est consentie pour les régions qui bénéficiaient d'une surveillance renforcée, compte tenu de l'évolution des objectifs, à la suite de la modification du statut de l'insecte.

Pour les régions ayant des foyers actifs, une partie des pièges sera disposée à proximité des zones de captures précédentes.

Dans les autres parties du territoire, les pièges devront continuer à être installés dans les situations à risque : monocultures de maïs à proximité des grands axes routiers.

Le dispositif sera mis en place pour une durée de 2 mois comme suit :

- mise en place semaine 28,
- changement des capsules et des fonds semaine 32,
- dernier relevé semaine 36.

Les pièges seront relevés de préférence chaque semaine, et sans dépasser 15 jours entre deux relevés.

Le tableau suivant présente le nombre de sites de piégeage par région pour 2014.

Nombre de sites par région

Régions	Nombre de sites en 2014
ALSACE	50
AQUITAINE	300
AUVERGNE	40
BASSE-NORMANDIE	14
BOURGOGNE	125
BRETAGNE	30
CENTRE	30
CHAMPAGNE-ARDENNE	50
CORSE	10
FRANCHE-COMTE	40
HAUTE-NORMANDIE	0
ILE DE FRANCE	40
LANGUEDOC-ROUSSILLON	15
LIMOUSIN	0
LORRAINE	20
MIDI-PYRENEES	100
NORD-PAS-DE-CALAIS	20
PACA	50
PAYS DE LA LOIRE	50
PICARDIE	50
POITOU-CHARENTES	35
RHONE-ALPES	200
TOTAL	1269

III - Bilan du plan de surveillance

En fin de campagne (**pour le 15 octobre 2014, délai de rigueur**), chaque DRAAF adressera à la personne ressource (Bertrand HUGUET de la DRIAAF Ile de France, bertrand.huguet@agriculture.gouv.fr) le fichier Excel envoyé en début de campagne à chaque région (les éléments demandés figurent en annexe I).

Un bilan national du plan de surveillance sera établi par la personne ressource pour le 15 décembre 2014, en liaison avec la surveillance que sera réalisée dans certains réseaux régionaux d'épidémiosurveillance.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

**Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
Des actions Sanitaires – C.V.O.**

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE I

Éléments de synthèse à retourner à Bertrand HUGUET de la DRIAAF-SRAL Ile de France (bertrand.huguet@agriculture.gouv.fr) pour le 15 octobre 2014

Un fichier format Excel facilitant la saisie et la reprise des données sera envoyé par la personne ressource avant le début des poses de pièges.

Région	Départ.	N° piège	Responsable	Organisme	Longitude	Latitude	Code INSEE	Commune

Situation*	Culture	Précédent	Date de mise en place	Date fin de relevés	Nombre de relevés	Remarques

- préciser proximité aéroport, autoroute, zone de monoculture.....

ANNEXE II



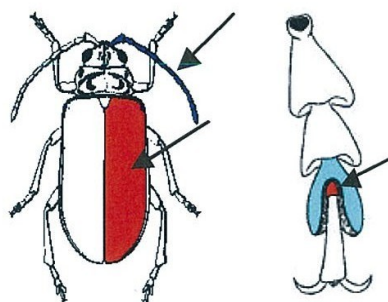
Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) éléments d'identification



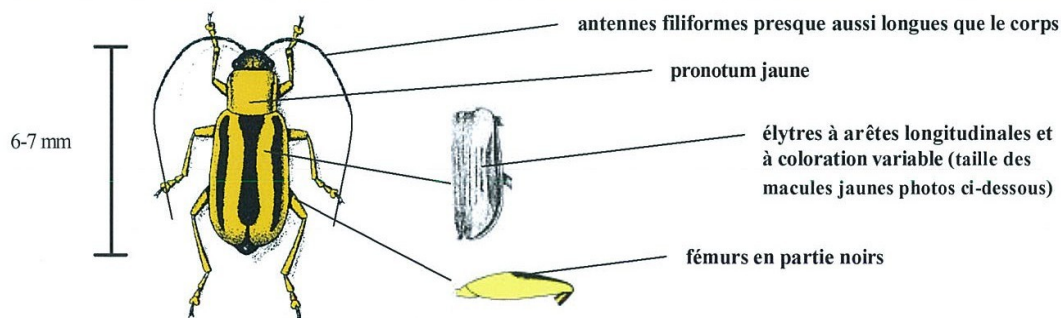
Chrysomelidae : aspect général

➔ *D. virgifera* est un **coléoptère** : les ailes antérieures sont transformées en un **étui** qui protège l'abdomen (= **élytres**).

➔ *D. virgifera* est une **Chrysomelidae**. La famille est caractérisée par des antennes **filiformes** et des tarsi **pseudo pentamères** (4^{ème} article petit et caché par les lobes du 3^{ème}).



Diabrotica virgifera virgifera : diagnose

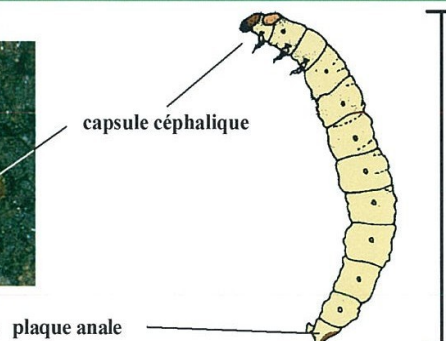


Diabrotica virgifera virgifera : l'adulte



Aspect sur piège englué

Diabrotica virgifera virgifera : la larve



stade I 1,5 mm
stade II 4 mm
stade III 9 mm